

DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE RETHEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS RETHELOIS

DELIBERATION N°143/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 18 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Révision des tarifs du SPANC

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué par Monsieur Thomas SAMYN, Président, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de Tagnon.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 91
Nombre de membres présents : 50
Nombre de votants : 63 (50 présents + 13 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

COMMUNES	QUALITE	PRENOM	NOM
ACY ROMANCE	TITULAIRE	Gérard	DESIRONT
AIRE	TITULAIRE	Olivier	FLAUZAC
ALINCOURT	TITULAIRE	Nicolas	ETIQUE
AMAGNE	TITULAIRE	Laurent	DESTRUMELLE
ARNICOURT	TITULAIRE	Thomas	SAMYN
ASFELD	TITULAIRE	Aline	BEAUJARD
AVANCON	TITULAIRE	Yvan	LEFEVRE
AVAUX	TITULAIRE	Didier	MARBY
BALHAM	TITULAIRE	Jean	DURAND
BERTONCOURT	TITULAIRE	Jean-Pierre	BOIZET
BIERMES	TITULAIRE	Daniel	FLOQUET
BIGNICOURT	TITULAIRE	Philippe	CHARBEAUX
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Marie-Chantal	CORNET
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Françoise	MAILLOT
ECLY	TITULAIRE	Ludovic	BUGNET
GOMONT	TITULAIRE	Jean-Luc	ROUSSEAU
HAUTEVILLE	TITULAIRE	Christelle	CANON
HERPY L'ARLESIENNE	TITULAIRE	Claude	REGNIER
JUNIVILLE	TITULAIRE	Isabelle	CLAUSSE
LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	TITULAIRE	Mireille	LEGUAY
LE CHATELET SUR RETOURNE	TITULAIRE	Jean-Michel	MAVEL
MENIL ANNELLES	TITULAIRE	Christophe	MAHAUT
MENIL LEPINOIS	TITULAIRE	Muriel	HOLIGNER
MONTLAURENT	TITULAIRE	Christian	MATHY
NANTEUIL SUR AISNE	TITULAIRE	Marie-Odile	ANDRIEUX
NEUFLIZE	TITULAIRE	Romain	PIATKOWSKI
PERTHES	TITULAIRE	Pascal	TURQUIN
RETHEL	TITULAIRE	Joseph	AFRIBO
RETHEL	TITULAIRE	Laurie	BOCAHUT
RETHEL	TITULAIRE	Laurence	BRUNIN
RETHEL	TITULAIRE	Patrick	DEMENGOT
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Blandine	CHOCARDELLE
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Nathalie	VERRIER
SAINT LOUP EN CHAMPAGNE	TITULAIRE	Amandine	NOCTON
SAINT QUENTIN LE PETIT	TITULAIRE	Nathalie	FLEITER

SAULT-LES-RETHEL	TITULAIRE	Anthony	DENIS
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Angélique	JACOB
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Michel	KOCIUBA
SERAINCOURT	TITULAIRE	Mathieu	FOURNY
SEVIGNY WALEPPE	TITULAIRE	Éric	GUIRSCH
SON	TITULAIRE	Thierry	KUDLA
SORBON	TITULAIRE	Benoît	WILLEMET
TAGNON	TITULAIRE	Monique	MISSET
TAGNON	TITULAIRE	Nicolas	TAILLIART
VIEUX LES ASFELD	TITULAIRE	Emmanuel	BROCHET
VILLE SUR RETOURNE	TITULAIRE	Frédéric	VERZEAUX
VILLERS DEVANT LE THOUR	TITULAIRE	Amandine	CHARLES

Mesdames et Messieurs les suppléants avec droit de vote :

BERGNICOURT	SUPPLEANT	Bruno	ROUGET
BLANZY LA SALONNAISE	SUPPLEANT	Aurélien	BRESILLION

Ont reçu pouvoir :

Thomas SAMYN (ARNICOURT) ayant reçu pouvoir d'Emmanuel BRODEUR (HOUDILCOURT) absent excusé.
Isabelle CLAUSSE (JUNIVILLE) ayant reçu pouvoir de Christian COGNIARD (JUNIVILLE) absent excusé.
Anthony DENIS (SAULT-LES-RETHEL) ayant reçu pouvoir de Bénédicte FONTAINE (SAULT-LES-RETHEL) absente excusée.
Romain PIATKOWSKI (NEUFLIZE) ayant reçu pouvoir de Bruno PONSIN (AUSSONCE) absent excusé.
Claude REGNIER (HERPY L'ARLESIENNE) ayant reçu pouvoir de Bernard ROUSSEAUX (CONDÉ LES HERPY) absent excusé.
Aline BEAUJARD (ASFELD) ayant reçu pouvoir de Jean-Marc BRIOIS (ASFELD) absent excusé.
Christian MATHY (MONTLAURENT) ayant reçu pouvoir de Jean-Noël LEROY (AMBLY FLEURY) absent excusé.
Laurent DESTRUMELLE (AMAGNE) ayant reçu pouvoir de Stéphane BINET (RETHEL) absent excusé.
Joseph AFRIBO (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Sylvie MASSON (RETHEL) absente excusée.
Patrick DEMENGEOOT (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Michel MERCIER (RETHEL) absent excusé.
Mathieu FOURNY (SERAINCOURT) ayant reçu pouvoir de Gonzague GERARD (HANNOGNE SAINT RÉMY) absent excusé.
Laurie BOCAHUT (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Pierrette STEVIGNON (RETHEL) absente excusée.
Amandine NOCTON (SAINT LOUP EN CHAMPAGNE) ayant reçu pouvoir d'Ingrid BOUCHER (LE THOUR) absente excusée.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

AMBLY FLEURY	TITULAIRE	Jean-Noël	LEROY
ANNELLES	TITULAIRE	Anne	CUIF
ASFELD	TITULAIRE	Jean-Marc	BRIOIS
AUSSONCE	TITULAIRE	Bruno	PONSIN
BANOGNE RECOUVRANCE	TITULAIRE	Cyril	CARRE
BARBY	TITULAIRE	Christian	NOIZET
BERGNICOURT	TITULAIRE	Cyril	MARQUES
BLANZY LA SALONNAISE	TITULAIRE	Marie-France	FAVREAU
BRIENNE SUR AISNE	TITULAIRE	Xavier	DE BOUTEVILLE
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Didier	SIMON
CONDE LES HERPY	TITULAIRE	Bernard	ROUSSEAUX
CORNY MACHEROMENIL	TITULAIRE	Xavier	BARIL
COUCY	TITULAIRE	David	POTIER
DOUX	TITULAIRE	René	DEBROSSE
HANNOGNE SAINT REMY	TITULAIRE	Gonzague	GERARD
HOUDILCOURT	TITULAIRE	Emmanuel	BRODEUR
INAUMONT	TITULAIRE	Michel	MARCOTTE
JUNIVILLE	TITULAIRE	Christian	COGNIARD
LE THOUR	TITULAIRE	Ingrid	BOUCHER
L'ECAILLE	TITULAIRE	Joachim	GAILLOT
NOVY CHEVRIERES	TITULAIRE	Yves	BEGUIN

POILCOURT SYDNEY	TITULAIRE	Christian	LAGARDE
RETHEL	TITULAIRE	Renaud	AVERLY
RETHEL	TITULAIRE	Pascal	BALDO
RETHEL	TITULAIRE	Stéphane	BINET
RETHEL	TITULAIRE	Thierry	CHEVALLOT-
BEROUX			
RETHEL	TITULAIRE	Rachel	DEVIE
RETHEL	TITULAIRE	Joëlle	LANGONNIER
RETHEL	TITULAIRE	Michèle	LARANGE
RETHEL	TITULAIRE	Brigitte	LECAILLE
RETHEL	TITULAIRE	Sylvie	MASSON
RETHEL	TITULAIRE	Michel	MERCIER
RETHEL	TITULAIRE	Frédéric	POLLET
RETHEL	TITULAIRE	Pierrette	STEVIGNON
RETHEL	TITULAIRE	Marie-José	THOMAS
RETHEL	TITULAIRE	Michel	VUARNESON
ROIZY	TITULAIRE	Xavier	GUILLAUME
SAINT FERGEUX	TITULAIRE	David	VILAIN
SAINT REMY LE PETIT	TITULAIRE	Grégory	GRAUMER
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Bénédicte	FONTAINE
SAULT SAINT REMY	TITULAIRE	Fabien	GATINOIS
SEUIL	TITULAIRE	Denis	AUBERT
TAIZY	TITULAIRE	Sylvain	POTIER
THUGNY TRUGNY	TITULAIRE	Viviane	COUSINARD

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Nicolas TAILLIART, de la commune de Tagnon.

Le quorum étant respecté, 50 conseillers présents sur 91 membres.

Exposé :

La Communauté de communes du Pays rethélois exerce la compétence SPANC.

Depuis 2019, les missions de terrain sont déléguées à notre prestataire Flamme assainissement. Le marché actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2025, un nouveau marché vient de lui être attribué à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un an reconductible une fois.

Ce bureau d'études exécute les visites de terrain pour les contrôles de diagnostic ANC lors des ventes immobilières et les contrôles de conception et d'exécution des nouvelles installations.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de contrôle, une redevance est appliquée pour service rendu auprès des demandeurs.

Par délibération n°14/2025, les tarifs du SPANC ont été actualisés afin de permettre une refacturation aux usagers à l'identique des coûts réels des différents contrôles, sur la base des tarifs en vigueur. Des frais de charge de fonctionnement, pour chaque dossier, ont été ajoutés, d'un montant de 100 à 200 € en fonction du type de contrôle.

Afin de poursuivre l'optique de réaliser une « opération blanche » pour le budget du SPANC et au regard des tarifs du nouveau marché, il est proposé d'actualiser les tarifs du SPANC afin de refacturer aux particuliers les tarifs appliqués par le prestataire :

Redevances	Tarifs prestataire TTC 2025	Tarifs prestataire TTC 2026	Frais de dossiers TTC
1 : Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des filières d'assainissement non collectif en cas de vente	191,52 €	199.57 €	200 €
2 : Contrôle de conception/implantation des installations neuves ou réhabilitées avec étude de sol réalisée par une bureau d'études extérieur	/	/	150 €
3 : Etude de conception incluant l'étude réalisée par le prestataire	627,48 €	654.14 €	200 €
4 : Contrôle complémentaire de conception	/	/	150 €
5 : Plus-value n°1 - Etude Hydrogéologique	792,54 €	825.38 €	100 €
6 : Plus-value pour Etude pour définition de filière pour des eaux autres que domestiques	330,12 €	344.93 €	100 €
7 : Plus-value pour Filière comprise entre 20 et 200 EH	1 485,54 €	1 547.28 €	100 €
8 : Contrôle de bonne exécution	257,04 €	268.56 €	100 €
9 : Contre-visite pour contrôle de bonne exécution et contre visite pour contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	134,78 € 112,14 €	135.51 €	100 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays rethélois,

Considérant le règlement du SPANC et notamment son article 25,

Vu l'avis favorable de la commission Eau et assainissement réunie le 17 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

par 63 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ABROGE la délibération n°14/2025 du 9 avril 2025 relative aux tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du SPANC :

Redevances	Tarifs prestataire 2026	Redevance 2026 (tarifs prestataires + frais de dossiers)
1 : Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des filières d'assainissement non collectif en cas de vente	199.57 €	399.57 €
2 : Contrôle de conception/implantation des installations neuves ou réhabilitées avec étude de sol réalisée par un bureau d'études extérieur	/	150 €
3 : Etude de conception incluant l'étude réalisée par le prestataire	654.14 €	854.14 €
4 : Contrôle complémentaire de conception	/	150 €
5 : Plus-value n°1 - Etude Hydrogéologique	825.38 €	925.38 €
6 : Plus-value pour Etude pour définition de filière pour des eaux autres que domestiques	344.93 €	444.93 €
7 : Plus-value pour Filière comprise entre 20 et 200 EH	1 547.28 €	1 647.28 €
8 : Contrôle de bonne exécution	268.56 €	368.56 €
9 : Contre-visite pour contrôle de bonne exécution et contre visite pour contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	135.51 €	235.51 €

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et seront maintenus jusqu'à leur révision ;

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution du règlement ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

**Pour extrait conforme,
A Sault-lès-Rethel, le**

24 DEC. 2025

Le Président,

Thomas SAMYN

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture de Rethel, le/...../.....
de la publication, le 24 DEC. 2025

La présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays rethémois et insérée au registre des délibérations. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

